



## **CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ**

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 1-888-663-3639.

### **Numéro :**

CF-2003-27

### **Sujet :**

Bell 222, 222B, 222U et 230 – Chape de rotor principal

### **En vigueur :**

31 décembre 2003

### **Applicabilité :**

Hélicoptères de Bell Helicopter Textron Canada (BHTC) :

modèle 222	numéros de série	47006 jusqu'à 47089;
modèle 222B	numéros de série	47131 jusqu'à 47156;
modèle 222U	numéros de série	47501 jusqu'à 47574;
modèle 230	numéros de série	23001 jusqu'à 23038.

### **Conformité :**

Tel qu'exigé, à moins que ce ne soit déjà fait.

### **Contexte :**

Transports Canada a été informé qu'une crique de fatigue a été découverte dans la chape de réf. 222-011-102-105 du rotor principal, dans la zone du coussinet de palier de battement. On a déterminé que le tampon amortisseur monté sous la bride du coussinet au moment de la fabrication s'était détérioré au point de permettre un contact métal sur métal qui a engendré l'importante usure de contact à l'origine de la crique.

## Mesures correctives :

### Partie 1. Inspection visuelle aux 25 heures

Dans les 50 prochaines heures de temps dans les airs et à toutes les 25 heures de temps dans les airs par la suite, effectuer une inspection visuelle de la chape du rotor principal conformément aux procédures d'inspection stipulées dans la partie I du bulletin de service d'alerte pertinent mentionné dans le tableau d'accompagnement qui suit, ou dans toute autre révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Tout signe d'usure par frottement doit entraîner le démontage du moyeu de rotor principal pour procéder à une inspection plus poussée conformément aux instructions contenues dans le manuel de réparation et de révision des composants touchés. Si l'on découvre une crique, on doit déposer la chape de rotor principal de l'hélicoptère.

Modèle d'hélicoptère	Bulletin de service d'alerte
222, 222B	222-03-97
222U	222U-03-68
230	230-03-28

### Partie 2. Vérification du couple de serrage aux 50 heures

Au cours des 50 prochaines heures de temps dans les airs et à toutes les 50 heures de temps dans les airs par la suite, vérifier le couple de serrage des boulons et des écrous de retenue du ou des paliers de battement du rotor principal conformément aux instructions stipulées dans la partie II du bulletin de service d'alerte pertinent mentionné dans le tableau d'accompagnement qui précède, ou dans toute autre révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

Si un écrou se desserre avant que le couple n'atteigne 100 pieds-livres (135 N.m), déposer le ou les paliers de battement du moyeu de rotor principal. Inspecter le palier de battement et la chape de rotor principal à la recherche de dommages. Réparer ou remplacer toutes les pièces touchées conformément aux instructions contenues dans le manuel de réparation et de révision des composants touchés.

### Autorisation :

Pour le Ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

R. William Taylor  
Chef par intérim, Maintien de la navigabilité aérienne

### Contact:

M. Bogdan Gajewski, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone (613) 952-4450, télécopieur (613) 996-9178 ou courrier électronique gajewsb@tc.gc.ca, ou tout autre Centre de Transports Canada.

---

En vertu du RAC 202.51 le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le Centre des communications de l'Aviation civile (AARC) à Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8 ou 1-800-305-2059 ou

[www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

24-0022 (01-2005)